

Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2 1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Etat ne mandate pas de sociétés tierces pour des demandes d'aides financières

L'Etat de Vaud ne mandate pas d'intermédiaires pour effectuer des demandes d'aides financières à la place du citoyen, comme une aide au logement ou des subsides à l'assurance-maladie. Cette démarche se fait directement au guichet ou pour certaines prestations, sur le site de l'Etat de Vaud www.vd.ch.

Contrairement à certaines informations erronées publiées sur les réseaux sociaux, l'Etat de Vaud ne mandate pas d'intermédiaires pour réunir à la place du citoyen les documents nécessaires en vue d'obtenir une aide financière quelconque. En novembre, au moins deux situations concrètes ont été portées à la connaissance de la Direction générale de la cohésion sociale.

Selon la prestation, chaque personne s'adresse directement au guichet concerné (voir ci-dessous) ou, pour une orientation et des renseignements, aux guichets des agences d'assurances sociales. Leurs collaborateurs aident volontiers à remplir les formulaires nécessaires –, et ceci gratuitement.

Ce n'est qu'à ce moment-là, au guichet et face à un collaborateur du service public, que le citoyen peut transmettre sans craindre d'utilisation à d'autres fins, des informations personnelles comme une copie d'une pièce d'identité ou du permis de séjour, des justificatifs de revenus, des polices d'assurance-maladie ou du bail d'appartement.

Pour rappel, voici à qui il est possible de s'adresser pour soumettre une demande d'aide financière :

- Aide individuelle au logement : dans les communes où elle est octroyée, s'adresser directement au service communal compétent (Coppet, Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey, Yverdon-les-Bains) ou à l'agence d'assurances sociales de sa région (pour trouver la liste : www.vd.ch/aas)
- Revenu d'insertion : se rendre au guichet du centre social régional de la région de domicile (pour trouver la liste complète : www.vd.ch/csr)

- PC Familles : se rendre au guichet des centres régionaux de décisions de la région de domicile (www.vd.ch/pcfamilles)
- Subsides à l'assurance-maladie, rente-pont, allocations familiales pour personnes non actives, prestations complémentaires AVS / AI : se rendre au guichet de l'agence d'assurances sociales de sa région ou, pour les subsides, remplir le formulaire de demande en ligne sous www.vd.ch/ovam
- Bourse d'études ou d'apprentissage : le formulaire de demande doit être rempli en ligne sous www.vd.ch/ocbe
- Avances sur pension alimentaire : prendre contact par téléphone avec le bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (tél. 021 316 52 21) ou se rendre à l'agence d'assurances sociales de sa région

Pour plus d'informations sur les aides financières de l'Etat de Vaud : www.vd.ch => soutien social et aides financières => aides à disposition et comment les demander

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 décembre 2019

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Fabrice Ghelfi, directeur général, Direction générale de la cohésion sociale